



**ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTIONS ET DE SIGNATURE  
A MONSIEUR NICOLAS MICHON  
4<sup>ème</sup> CONSEILLER MEMBRE DU BUREAU EN CHARGE  
DE L'ENFANCE ET DE LA PETITE ENFANCE  
ARSG2026-048**

**Le Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-23, L.5211-2 et L.5211-9, L.5211-10,

Vu les statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en vigueur approuvés par arrêté de Monsieur le Préfet de la Vendée n° 2025-DCL-BICB-372 du 12 juin 2025 portant modification des statuts du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

Vu le procès-verbal d'élection du Président, des Vice-Présidents et des conseillers membres du Bureau du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 01 portant élection du Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération en date du 9 avril 2026,

Vu la délibération n°2026 06 02 du 9 avril 2026 portant composition du Bureau,

Vu la délibération n°2026 06 03 du 9 avril 2026 portant élection des Vice-Présidents,

Vu la délibération n°2026 06 08 du 9 avril 2026 portant délégation d'une partie des attributions du Conseil Communautaire au Bureau et au Président,

Considérant que l'ampleur des compétences exercées par le Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération et le nombre des actes et documents qui en découlent, rendent nécessaires une collaboration active et présente des Vice-Présidents et Conseillers membres du Bureau pour assister le Président dans l'exercice de certaines fonctions,

Considérant l'intérêt de confier une délégation de fonctions à Monsieur Nicolas MICHON, 4<sup>ème</sup> conseiller membre du Bureau, en matière d'enfance et de petite enfance afin d'optimiser le fonctionnement et l'efficacité du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération,

## ARRETE

**ARTICLE 1** : A compter de ce jour, une délégation de fonctions et de signature est accordée par Monsieur François BLANCHET, Président du Pays de Saint Gilles Croix de Vie Agglomération à Monsieur Nicolas MICHON, 4<sup>ème</sup> conseiller membre du Bureau, sous ma surveillance et responsabilité, pour intervenir dans les domaines suivants relatifs à la mise en œuvre de la politique communautaire en matière d'enfance et de petite enfance :

La délégation confiée recouvre principalement l'action sociale d'intérêt communautaire telle que définie, à savoir :

- Enfance :

- Propositions d'actions en matière de coordination de la politique contractuelle à l'enfance et à la parentalité avec la CAF et la MSA,
- Gestion de la compétence extra-scolaire et des accueils de loisirs pour les périodes des mercredis et vacances scolaires,
- Établir une politique sociale cohérente qui articule l'ensemble des services d'accueil de loisirs sans hébergement pour les mercredis et vacances scolaires, garantissant leur complémentarité et leur adéquation avec les besoins des familles,
- Participation financière aux fournitures scolaires des collégiens.

- Petite Enfance :

1. Évaluation et Recensement des Besoins
  - Réaliser des études régulières sur l'offre et les besoins en modes d'accueil pour les enfants de moins de trois ans.
  - Identifier les lacunes de l'offre actuelle et proposition de détermination des priorités en matière de création de nouvelles places d'accueil.
2. Information et Accompagnement des Familles
  - Gérer le relais petite enfance, qui fournira des informations complètes et actualisées aux familles concernant les modes d'accueil disponibles.
  - Promouvoir la gestion du Lieu d'Accueil Enfant Parent, offrant un espace d'écoute, d'échanges et de soutien pour les parents.
  - Organiser des ateliers d'information et de sensibilisation sur les différents modes d'accueil et les droits des familles.
3. Planification Stratégique et Développement
  - Participation à l'élaboration d'un schéma pluriannuel de développement des services de petite enfance, fixant des objectifs clairs et mesurables pour l'augmentation des places en crèche sur le territoire.
  - Mettre en place un suivi régulier de l'évolution démographique et des besoins émergents des familles pour adapter l'offre d'accueil.
4. Assurance de la Qualité de l'Accueil
  - Mettre en œuvre des démarches qualité respectant la Charte nationale d'accueil du jeune enfant.
  - Offrir des formations continues aux professionnels de la petite enfance sur les meilleures pratiques et les nouvelles approches pédagogiques.
  - Organiser des événements et des activités destinées aux enfants, favorisant leur développement et leur bien-être.
5. Gestion et Coordination des Structures d'Accueil
  - Assurer la gestion harmonisée des différentes structures d'accueil : la crèche de Saint Hilaire de Riez, la petite crèche de Brétignolles sur Mer, et la micro-crèche de Coëx.
  - Établir une politique sociale cohérente qui articule l'ensemble des services d'accueil, garantissant leur complémentarité et leur adéquation avec les besoins des familles.
  - Créer des partenariats avec des acteurs locaux, notamment les services de protection maternelle et infantile, les associations et les établissements scolaires, pour un accompagnement global des familles.

**ARTICLE 2 :** Monsieur Nicolas MICHON est autorisé à signer dans son domaine d'intervention tel que défini à l'article 1, toutes correspondances, documents administratifs et actes.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Nicolas MICHON rendra compte au Président de toutes les décisions prises et de tous les actes signés dans le cadre de la présente délégation de fonctions.

**ARTICLE 4 :** En cas d'absence ou d'empêchement, Monsieur Nicolas MICHON est provisoirement remplacé dans la plénitude de ses fonctions, par Madame la Vice-Présidente en charge de l'action sociale ou à défaut par le Président.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Nicolas MICHON qui accepte ces délégations et les exercera à compter de la date d'installation du Centre Intercommunal d'Actions Sociales (CIAS).

**ARTICLE 6** : Madame la Directrice Générale des Services ainsi que les agents placés sous sa responsabilité, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis en Préfecture de la Vendée, publié dans les conditions définies par la loi et transmis pour ampliation au Service de Gestion Comptable local de la DGFIP.

Fait à Givrand, le 16 avril 2026,

Le Président,

François BLANCHET



Certifié exécutoire par le Président compte tenu : 17 AVR. 2026

- de la transmission au contrôle de légalité le :

- de la publication sur le site [www.payssaintgilles.fr](http://www.payssaintgilles.fr) le :

17 AVR. 2026

*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et / ou notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*